

Province de Québec
MRC de Drummond
Conseil des maires de la MRC de Drummond

Procès-verbal et rapport de la séance ordinaire du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue à Drummondville, en la salle de conseil de la MRC, 436 rue Lindsay, le jeudi **25 juin 2015 à 19 h 30**, le tout conformément aux dispositions du Code municipal et au règlement MRC-754.

SONT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS :

Alexandre Cusson	préfet de la MRC de Drummond
Pierre Levasseur	représentant de Drummondville
Michel Noël	maire de Durham-Sud
Jean Parenteau	maire de L'Avenir
Claude Bahl	maire de Lefebvre
Michel Bourgeois	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Paroisse
Marcel Bergeron	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Village
Daniel Lafond	maire de Saint-Cyrille-de-Wendover
Jean-Guy Hébert	maire de Sainte-Brigitte-des-Saults
Marie-Andrée Auger	mairesse de Saint-Edmond-de-Grantham
André Deslauriers	maire de Saint-Eugène
Thérèse Francoeur	mairesse de Saint-Félix-de-Kingsey
Mario Van Doorn	maire de Saint-Germain-de-Grantham
Jean-Pierre Vallée	maire de Saint-Guillaume
Suzanne Pinard Lebeau	mairesse de Saint-Lucien
Robert Boucher	maire de Saint-Majorique-de-Grantham
Benoit Bourque	maire de Saint-Pie-de-Guire
Carole Côté	mairesse de Wickham

Ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Alexandre Cusson, préfet.

EST ABSENT MONSIEUR :

Félicien Cardin	maire de Saint-Bonaventure
-----------------	----------------------------

Également présents :

Mme Christine Labelle, directrice générale et secrétaire-trésorière
Mme Chantal Verville, adjointe à la direction
M. Jean-Philippe Langlois, aménagiste

ORDRE DU JOUR

- 1. Mot de bienvenue et présences**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal du conseil du 13 mai 2015**
- 4. Dépôt du procès-verbal du CAP du 5 mai 2015**
- 5. MRC de Drummond, jour après jour...**
- 6. Finances**
 - A) Comptes à payer - dépôt
 - B) Autorisation de paiement / Forêt Drummond
 - B.1) Agence Forestière des Bois-Francis
 - B.2) Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham
 - B.3) Réseaux Plein Air Drummond
 - C) Infotech / Renouvellement du contrat annuel

7. Administration

- A) Planification stratégique 2015-2018

8. Évaluation

- A) Rapport sur la tenue à jour des rôles

9. Aménagement

- A) Rapport du comité d'aménagement (CAM)
- B) Rapport du comité consultatif agricole (CCA)
 - B.1) Analyse de la conformité des règlements
 - B.2) Avis sur une demande d'exclusion / Freightliner
- C) Approbation de modifications à des règlements de plan d'urbanisme
 - C.1) Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village
 - C.1.1) Règlement no 2015-360
Échanger des superficies entre une zone à long terme et une autre à court terme
- D) Approbation de modifications à des règlements d'urbanisme
 - D.1) Drummondville
 - D.1.1) Règlement 4526, le cas échéant
Soustraire de l'obligation d'être desservi par l'égout des terrains en P-646
 - D.1.2) Règlement 4627-1
Apporter des ajustements à certaines dispositions au règlement de zonage
 - D.1.3) Règlement no 4561
Autoriser des drapeaux publicitaires et oriflammes pour usages commerciaux
 - D.1.4) Règlement no 4616-1
Autoriser un usage commercial en zone industrielle I-303
 - D.1.5) Règlement 4623-1
Autoriser des bâtiments sur des terrains non adjacents à une voie de circulation en zone d'habitation H-1234
 - D.1.6) Règlement 4624-1
Autoriser une habitation intergénérationnelle en la zone rurale R-9225
 - D.1.7) PPCMOI, 930, rue Montplaisir, le cas échéant
Autoriser la construction d'une résidence unifamiliale en zone P-646
 - D.1.8) PPCMOI, 1722, boulevard St-Charles
Autoriser des usages commerciaux en zone industrielle I-601
 - D.1.9) PPCMOI, 2895A, boulevard Mercure
Autoriser l'usage Service de traitement de pelouse en zone rurale R-9503
 - D.2) Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Village
 - D.2.1) Règlement no 2015-359
Agrandir les zones I4 et AU2
 - D.3) Saint-Majorique-de-Grantham
 - D.3.1) Règlement no 487-15
Soustraire l'industrie extractive de la zone A2
 - D.4) Wickham
 - D.4.1) Règlement 2015-06-792
Modifier certaines dispositions relatives à la zone AF-66
- E) Modifications au schéma d'aménagement
 - E.1) Adoption d'un document indiquant la nature des modifications (entrée en vigueur)
 - E.1.1) MRC 770 Aire de protection Village Québécois d'Antan / Drd, le cas échéant
 - E.1.2) MRC 771 Échange à long terme / NDBC Village, le cas échéant
 - E.2) St-Eugène
 - E.2.1) Dépôt du rapport de la commission de consultation
 - E.2.2) Résolution d'adoption du règlement # MRC 772

10. Gestion des cours d'eau

- A) Demandes autorisation d'exécution de travaux d'entretien
 - A.1) Cours d'eau Pierre Février (Gc-264), branche # 13 / St-Majorique-de-Grantham
 - A.2) Cours d'eau Boisvert (Gc-272), branches # 3 et 4 / St-Cyrille-de-Wendover
 - A.3) Cours d'eau Brunelle (Gc-275) / Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse
 - A.4) Cours d'eau Labonté (Gc-269), branche # 11 / Saint-Bonaventure
 - A.5) Cours d'eau Rivière du Nègre (Gc-274), branche # 32 / N.-D-du-Bon-Conseil paroisse
- B) Travaux d'aménagement / Cours d'eau Dumaine (Gc-190) Drummondville

11. Matières résiduelles

- A) Rapport du comité de gestion des matières résiduelles
- B) Rapport de la Commission de consultation sur le projet du PGMR / Dépôt
- C) Rapport annuel 2014 de suivi du PGMR / Adoption
- D) Redevances à l'élimination / Mode de redistribution aux municipalités

12. Sécurité publique

- A) Rapport du comité de sécurité publique
- B) Fonds dédié à la sécurité publique / Approbation de projet

13. Développements économique, social et culturel

- A) Rapport du comité culturel
- B) Entente de développement culturel 2016
- C) Fonds de Développement des territoires / Autorisation de signature

14. Rapports de comités autres et représentations

- A) Rapport COPERNIC
- B) Autres

15. Correspondance

- A) Demande d'appui
- B) Information générale

16. Divers

- A) Déclaration des Régions / Résolution
- B) Démarche Par notre PROPRE énergie (PNPÉ) / Appui au CRECQ

17. Période de questions**18. Levée de la séance****1. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENCES**

Le préfet souhaite la bienvenue aux membres du conseil et procède à l'appel des présences.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**MRC11065/06/15**

Il est proposé par André Deslauriers
 Appuyé par Carole Côté
 Et résolu

Que le conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2015
MRC11066/06/15

Il est proposé par Thérèse Francoeur
 Appuyé par Marcel Bergeron
 Et résolu

Que le conseil adopte et signe, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2015.

ADOPTÉ

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CAP DU 5 MAI 2015

La secrétaire-trésorière dépose le procès-verbal de la séance du comité administratif et de planification du 5 mai 2015 tel qu'adopté par ce dernier.

5. MRC DRUMMOND, JOUR APRÈS JOUR...

La liste des rencontres auxquelles ont participé les membres du conseil, en date du 24 juin 2015, est déposée pour information.

6. FINANCES

A) COMPTES À PAYER / DÉPÔT

Conformément aux règlements MRC-753, MRC-754 et MRC-756, la secrétaire-trésorière dépose et présente un rapport détaillé des dépenses autorisées pour le mois de juin 2015. Il n'y a pas de question.

JUIN 2015

Factures incompressibles acquittées	447 211,78 \$
Factures approuvées	42 650,15\$
Rémunérations	7 899,12 \$
Allocations de dépenses	3 949,56 \$
Remboursement des dépenses	234,90 \$

B) AUTORISATION DE PAIEMENT / FORÊT DRUMMOND

B.1) Agence Forestière des Bois-Francs

mrc11067/06/15

Administration générale

Il est proposé par Michel Bourgeois
 Appuyé par Mario Van Doorn
 Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond procède au paiement du compte suivant, à savoir :

Mandat évaluation routes, ponceaux	21 627,25 \$
TPS	1 044,82 \$
TVQ	2 084,42 \$
Total :	24 756,49 \$

B.2) Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham

mrc11068/06/15

Administration générale

Il est proposé par André Deslauriers
 Appuyé par Jean Parenteau
 Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond procède au paiement du compte suivant, à savoir :

Coûts reliés au sentier La Plaine (prix réel déboursé) 9 399,69 \$
 Total : 9 399,69 \$

B.3) Réseaux Plein Air Drummond

mrc11069/06/15

Administration générale

Il est proposé par Benoit Bourque

Appuyé par Jean-Guy Hébert

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond procède au paiement du compte suivant, à savoir :

Coûts d'entretien des infrastructures récréotouristiques	20 874,10 \$
TPS	1 043,71 \$
TVQ	2 082,19 \$
Total :	<u>24 000,00 \$</u>
Grand total :	58 156,18 \$

ADOPTÉ

C) INFOTECH

Renouvellement du contrat annuel

mrc11070/06/15

ATTENDU QUE la compagnie Infotech a déposé au bureau de la MRC de Drummond une facture au montant de 5 075,00 \$ plus taxes, relative à un contrat de service d'entretien annuel, d'utilisation et de mise à jour des logiciels comptables de la MRC pour 2015-2016;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la MRC d'acquitter cette facture, les logiciels comptables de la MRC devant rester en accord et cohérent avec le Manuel de normalisation de la comptabilité municipale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE la MRC est satisfaite des services de la compagnie Infotech pour la période 2014-2015;

Il est proposé par Robert Boucher

Appuyé par Suzanne Pinard Lebeau

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond :

Autorise le versement d'une somme de 5 075,00 \$ plus taxes, à même la partie I - Administration générale des prévisions budgétaires 2015, à la compagnie Infotech pour le contrat de service d'entretien annuel des logiciels du système comptable de la MRC.

Autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC tous les documents nécessaires ou utiles à cet effet, incluant le contrat de service ci-haut mentionné.

ADOPTÉ

7. ADMINISTRATION

A) PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2015-2017

MRC11071/06/15

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Drummond a entamé un processus de planification stratégique pour une période de quatre ans ;

ATTENDU QUE le conseil a accordé un mandat à Groupe Conseils MCG afin de le soutenir dans ce processus, qui s'est échelonné entre septembre 2014 et juin 2015 et qui a conduit à deux rencontres de travail avec les élus et deux rencontres avec l'équipe de la MRC;

ATTENDU QUE les trois enjeux suivants ont été identifiés par les membres du conseil lors de la première séance de travail :

1. La qualité des services de la MRC
2. Le positionnement de la MRC et son rayonnement
3. L'occupation et le développement du territoire

ATTENDU QU'il y a ensuite eu consensus, lors de la deuxième séance de travail, sur cinq orientations

prioritaires et leurs objectifs respectifs, lesquels ont servi de base à l'équipe de la MRC pour identifier des indicateurs et des cibles afin de les mettre en œuvre;

ATTENDU QUE le document final préparé par le Groupe Conseils MCG a fait l'objet d'une présentation, le 25 juin 2015, lors de laquelle les membres du conseil ont eu l'opportunité de s'exprimer;

Il est proposé par Thérèse Francoeur

Appuyé par Carole Côté

Et résolu

D'effectuer la modification suivante au document déposé : déplacer le point 4.1 en 2017.

D'adopter le document Plan stratégique 2015-2017 de la MRC de Drummond et de s'en inspirer pour établir les priorités de la MRC pour les quatre années à venir.

ADOPTÉ

8. ÉVALUATION

A) RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES

Le rapport sur la tenue à jour des rôles d'évaluation au 1^{er} juin est présenté par M. Marc Lagueux, de firme d'évaluation Cévimec BTF. Il y a quelques questions des membres auxquelles M. Lagueux répond.

9. AMÉNAGEMENT

A) RAPPORT DU COMITÉ D'AMÉNAGEMENT

Prenant la parole, le président du comité, M. Alexandre Cusson, dépose et présente les sujets abordés lors de la réunion du 17 juin dernier du comité d'aménagement (CAM). Il n'y a pas de question.

B) RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Prenant la parole M. Jean-Pierre Vallée, président du comité consultatif agricole (CCA), informe les membres du conseil des sujets abordés lors de la réunion du 16 juin dernier de son comité, à savoir :

B.1) Analyse de la conformité des règlements

Tous les projets suivants sont conformes aux orientations du schéma d'aménagement et du document complémentaire ainsi qu'aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles :

- Règlements 4561 et 4627, Drummondville ;
- Règlement 15-644, Saint-Pie-de-Guire
- Règlements 413.2015 et 414.2015, Notre-Dame-du-Bon-Conseil Paroisse

Le projet suivant étant non conforme aux orientations du schéma d'aménagement, un projet de résolution est déposé pour adoption :

Projet de règlement 411.2015 / Notre-Dame-du-Bon-Conseil Paroisse

mrc11072/06/15

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil Paroisse a transmis un projet de règlement no 411.2015 qui vise à amender le règlement de zonage no 163 de façon à modifier la liste des usages permis dans les zones I2 et C4;

ATTENDU QUE ce projet de règlement vise à autoriser les usages «services de réparation reliés à l'automobile et véhicule à moteur» et «vente au détail d'automobiles, d'embarcations et d'accessoires, de véhicules à moteur, de pneus, de batteries» en tant qu'usages principaux dans la zone I2;

ATTENDU QUE la zone I2 correspond à un secteur de déstructuration découlant d'une utilisation industrielle datant d'avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement de la MRC de Drummond;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement de la MRC permet l'utilisation d'un secteur déstructuré en affectation agricole uniquement à des fins de consolidation en tenant compte des usages autorisés;

ATTENDU QUE la zone I2 est une zone industrielle;

ATTENDU QUE les usages ajoutés dans le projet de règlement 411.2015 correspondent à des usages commerciaux;

ATTENDU la recommandation des membres du Comité consultatif agricole (CCA);

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Robert Boucher

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond n'appuie pas le projet de règlement no 411.2015 amendant le règlement de zonage no 163 de Notre-Dame-du-Bon-Conseil Paroisse pour la raison suivante :

- La zone I2 correspond à un secteur déstructuré où seule la consolidation à des fins industrielles est autorisée.

Le conseil invite cependant la municipalité à apporter des ajustements à son projet de règlement pour que les usages que l'on projette d'ajouter à la zone I2 soient définis comme des usages complémentaires aux usages industriels déjà autorisés dans ladite zone.

ADOPTÉ

B.2) Avis sur une demande d'exclusion

Freightliner

mrc11073/06/15

ATTENDU QUE la ville de Drummondville a soumis la résolution 940/6/15 relativement à un projet d'agrandissement de son périmètre urbain;

ATTENDU QUE la demande vise l'agrandissement d'un terrain situé au 5770 de la place Kubota et qui est exploité par une entreprise spécialisée dans la vente et l'entretien de véhicules lourds;

ATTENDU QUE l'entreprise en question souhaite agrandir son aire de stationnement pour véhicules lourds et véhicules automobiles et qu'elle projette aussi la construction d'un nouveau bâtiment;

ATTENDU QUE la superficie visée est de 15 431,1 m², faisant partie du lot 4 433 139 appartenant présentement à Rose Drummond;

ATTENDU QUE ladite superficie est située en zone verte et qu'elle correspond à un milieu sous couvert forestier qui n'est pas exploité;

ATTENDU QU'aucun établissement d'élevage n'est situé à proximité de la superficie en question;

ATTENDU QUE le secteur offre des possibilités limitées pour le développement de l'agriculture selon le potentiel des sols (ARDA);

ATTENDU QU'un projet de demande d'exclusion similaire sur une superficie réduite de 3 762,6 m² avait fait l'objet d'un appui du Conseil de la MRC via la résolution mrc10751/08/14;

ATTENDU que la demande initiale a été modifiée suite à une orientation préliminaire défavorable rendue par la CPTAQ dans le dossier 408515;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole (CCA) le 16 juin 2015 sur le projet révisé qui serait implanté sur une superficie de 15 431,1 m²;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC de Drummond à ce sujet;

Il est proposé par Michel Noël

Appuyé par Jean-Guy Hébert

Et résolu

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'appuyer la résolution 940/6/15 de la ville de Drummondville dans le cadre des démarches à entreprendre auprès de la CPTAQ visant à soustraire de la zone agricole une superficie de 15 431,1 m² faisant partie du lot 4 433 139 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond afin de permettre un projet d'agrandissement de terrain appartenant à l'entreprise camions Freightliner et Sterling située au 5770, Place Kubota.

Ladite demande est conforme aux orientations contenues au schéma d'aménagement, au document complémentaire et aux mesures du règlement de contrôle intérimaire.

Ladite demande est conforme aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉ

C) APPROBATION DE MODIFICATION À DES RÈGLEMENTS DE PLAN D'URBANISME

C.1) Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village

C.1.1) Règlement no 2015-360

mrc11074/06/15

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village a transmis pour approbation le règlement no 2015-360 amendant son règlement de plan d'urbanisme no 130;

ATTENDU QUE cette modification a pour objet de faire un échange d'une superficie de terrain entre une zone à long terme et une autre à court terme;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est proposé par Claude Bahl

Appuyé par Jean-Guy Hébert

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond

1. Approuve, conformément à l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 2015-360 modifiant le règlement de plan d'urbanisme de la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
2. Transmette la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 2015-360 à la municipalité concernée.

ADOPTÉ

D) APPROBATION DE MODIFICATIONS À DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

D.1) Drummondville

D.1.1) Règlement no 4526

mrc11075/06/15

ATTENDU QUE la ville de Drummondville a transmis pour approbation le règlement no 4526 amendant son règlement de permis et certificats no 4303;

ATTENDU QUE cette modification a pour objet de soustraire de l'obligation d'être desservis par l'égout les terrains destinés à être construits en zone communautaire P-646;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est proposé par Suzanne Pinard Lebeau

Appuyé par Michel Bourgeois

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond

1. Approuve, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 4526 modifiant le règlement de permis et certificats de la ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
2. Transmette la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 4526 à la ville de Drummondville.

ADOPTÉ

D.1.2) Règlement no 4627-1

mrc11076/06/15

ATTENDU QUE la ville de Drummondville a transmis pour approbation le règlement no 4627-1 amendant son règlement de zonage no 4300;

ATTENDU QUE cette modification a pour objet d'ajuster certaines dispositions du règlement de zonage;

ATTENDU que les membres du Comité administratif agricole (CCA) ont recommandé, le 16 juin dernier, d'approuver ledit règlement;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Marcel Bergeron

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond

1. Approuve, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 4627-1 modifiant le règlement de zonage de la ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.

2. Transmette la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 4627-1 à la ville de Drummondville.

ADOPTÉ

D.1.3) Règlement 4561

mrc11077/06/15

ATTENDU QUE la ville de Drummondville a transmis pour approbation le règlement no 4561 amendant le règlement de zonage no 4300;

ATTENDU QUE cette modification a pour objet d'autoriser les drapeaux publicitaires sur socle sur l'ensemble du territoire ainsi que les oriflammes pour les usages commerciaux situés en bordure des boulevards et des autoroutes;

ATTENDU que les membres du Comité consultatif agricole (CCA) ont recommandé unanimement, le 16 juin dernier, d'approuver ledit règlement;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est proposé par Suzanne Pinard Lebeau

Appuyé par Robert Boucher

Et résolu

Que le conseil

1. Approuve, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 4561 modifiant le règlement de zonage de la ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.
2. Transmette la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 4561 à la ville de Drummondville.

ADOPTÉ

D.1.4) Règlement no 4616-1

mrc11078/06/15

ATTENDU QUE la ville de Drummondville a transmis pour approbation le règlement no 4616-1 amendant son règlement de zonage no 4300;

ATTENDU QUE cette modification a pour objet d'autoriser l'usage « vente au détail, service de location, de réparation et d'entretien de chariots élévateurs et d'empileurs de conteneurs » à l'intérieur de la zone industrielle I-303;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est proposé par Robert Boucher

Appuyé par Marie-Andrée Auger

Et résolu

Que le conseil

1. Approuve, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 4616-1 modifiant le règlement de zonage de la ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
2. Transmette la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 4616-1 à la ville de Drummondville.

ADOPTÉ

D.1.5) Règlement 4623-1

mrc11079/06/15

ATTENDU QUE la ville de Drummondville a transmis pour approbation le règlement no 4623-1 amendant son règlement de zonage no 4300;

ATTENDU QUE cette modification a pour objet d'autoriser dans la zone d'habitation H-1234, les bâtiments principaux et les constructions accessoires dont le terrain est non-adjacent à une voie de circulation;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est proposé par Michel Noël

Appuyé par Jean-Guy Hébert

Et résolu

Que le conseil

1. Approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 4623-1 modifiant le règlement de zonage de la ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
2. Transmette la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 4623-1 à la ville de Drummondville.

ADOPTÉ

D.1.6) Règlement 4624-1

mrc11080/06/15

ATTENDU QUE la ville de Drummondville a transmis pour approbation le règlement no 4624-1 amendant son règlement de zonage no 4300;

ATTENDU QUE cette modification a pour objet d'autoriser dans la zone rurale R-9225, une habitation intergénérationnelle;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est proposé par Mario Van Doorn

Appuyé par Claude Bahl

Et résolu

Que le conseil

1. Approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 4624-1 modifiant le règlement de zonage de la ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
2. Transmette la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 4624-1 à la ville de Drummondville.

ADOPTÉ

D.1.7) PPCMOI, 930, rue Montplaisir

mrc11081/06/15

ATTENDU QUE la ville de Drummondville a transmis pour approbation la résolution no 729/5/15 adoptant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ayant pour objet le 930, rue Montplaisir;

ATTENDU QUE ce PPCMOI a pour objet d'autoriser, sous conditions, la construction d'une habitation unifamiliale dans la zone P-646;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est proposé par Pierre Levasseur

Appuyé par Daniel Lafond

Et résolu

Que le conseil

1. Approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la résolution 729/5/15 adoptant un PPCMOI pour le 930, rue Montplaisir de la ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
2. Transmette la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif à la résolution 729/5/15 (930, rue Montplaisir) à la ville de Drummondville.

ADOPTÉ

D.1.8) PPCMOI, 1722, boulevard St-Charles

mrc11082/06/15

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation la résolution no 900/6/15 adoptant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

concernant le 1722, boulevard St-Charles;

ATTENDU QUE ce PPCMOI a pour objet d'autoriser, sous conditions, les usages commerciaux reliés à la vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires et au service de réparation de véhicules légers motorisés au 1722, boulevard st-Charles, soit à l'intérieur de la zone industrielle I-601;

ATTENDU les discussions des membres du conseil à cet effet;

Il est proposé par Daniel Lafond

Appuyé par Benoit Bourque

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond

1. Approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la résolution 900/6/15 adoptant un PPCMOI pour le 1722, boulevard St-Charles de la ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
2. Transmette la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif à la résolution 900/6/15 (1722, boulevard St-Charles) à la ville de Drummondville.

ADOPTÉ

D.1.9) PPCMOI' 2895A, boulevard Mercure

mrc11083/06/15

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation la résolution no 899/6/15 adoptant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le 2895A, boulevard Mercure;

ATTENDU QUE ce PPCMOI a pour objet d'autoriser l'usage « Service de traitement de pelouse et d'extermination », sous conditions, au 2895A, boulevard Mercure dans la zone rurale R-9503;

ATTENDU les discussions des membres du conseil à cet effet;

Il est proposé par Jean-Pierre Vallée

Appuyé par Pierre Levasseur

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond

1. Approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la résolution 899/6/15 adoptant un PPCMOI pour le 2895A, boulevard Mercure de la ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
2. Transmette la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif à la résolution 899/6/15 (2895A, boulevard Mercure) à la ville de Drummondville.

ADOPTÉ

D.2) Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Village

Règlement no 2015-359

mrc11084/06/15

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village a transmis pour approbation le règlement no 2015-359 amendant son règlement de zonage no 131, de lotissement no 132 et administratif no 134;

ATTENDU QUE cette modification a pour objet de modifier le plan de zonage de façon à agrandir la zone I4 à même une partie de la zone AU3 et agrandir la zone AU2 à même une partie des zones H7 et H8;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est proposé par Daniel Lafond

Appuyé par André Deslauriers

Et résolu

Que le conseil

1. Approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 2015-359 modifiant le règlement de zonage no 131, de lotissement no 132 et administratif no 134 de la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

2. Transmette la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 2015-359 à la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village.

ADOPTÉ

D.3) Saint-Majorique-de-Grantham

D.3.1) Règlement no 487-15

mrc11085/06/15

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham a transmis pour approbation le règlement no 487-15 amendant son règlement de zonage no 382-05;

ATTENDU QUE cette modification a pour objet de soustraire l'industrie extractive de la zone A2 correspondant à la partie de la Forêt Drummond située dans Saint-Majorique-de-Grantham;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif agricole (CCA), le 5 mai dernier, ont recommandé d'approuver ledit règlement;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est proposé par Claude Bahl

Appuyé par Michel Noël

Et résolu

Que le conseil

1. Approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 487-15 modifiant le règlement de zonage no 382-05, de la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.
2. Transmette la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 487-15 à la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham.

ADOPTÉ

D.4) Wickham

D.4.1) Règlement 2015-06-792

mrc11086/06/15

ATTENDU QUE la municipalité de Wickham a transmis pour approbation le règlement no 2015-06-792 amendant son règlement de zonage 2006-09-621;

ATTENDU QUE cette modification a pour objet d'ajouter l'usage «vente de produits reliés à l'élevage» dans la zone AF-66;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif agricole (CCA), le 5 mai dernier, ont recommandé d'approuver ledit règlement;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert

Appuyé par Daniel Lafond

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond

1. Approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 2015-06-792 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Wickham, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.
2. Transmette la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 2015-06-792 à la municipalité de Wickham.

ADOPTÉ

E) MODIFICATION AU XCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

E.1) Adoption d'un document indiquant la nature des modifications

E.1.1) MRC 770 Aire de protection Village Québécois d'Antan

mrc11087/06/15

ATTENDU QUE le 22 juin 2015, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire approuvait le règlement # MRC-770 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Drummond;

ATTENDU QU'avec cette approbation, ledit règlement est entré en vigueur le jour même;

ATTENDU QUE par la suite, la MRC se doit, selon l'article 53.11.4 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) d'adopter et de transmettre un document indiquant aux municipalités membres les éléments de leur plan et règlements d'urbanisme qu'elles doivent modifier pour les rendre conformes au règlement # MRC-770;

ATTENDU le dépôt d'un document donnant la liste des municipalités visées par la modification au schéma ainsi que la nature des modifications qui devront être apportées à leurs plans et règlements d'urbanisme;

Il est proposé par Carole Côté

Appuyé par Jean-Guy Hébert

Et résolu

1. Que le conseil adopte le document indiquant la nature des modifications tel que déposé et qu'une municipalité devra apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur du règlement # MRC-770 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Drummond.
2. Transmette copie dudit document aux municipalités membres de la MRC et aux MRC adjacentes.

ADOPTÉ

E.1.2) MRC 771 Échange à long terme, Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village mrc11088/06/15

ATTENDU QUE le 22 juin 2015, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire approuvait le règlement # MRC-771 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Drummond;

ATTENDU QU'avec cette approbation, ledit règlement est entré en vigueur le jour même;

ATTENDU QUE par la suite, la MRC se doit, selon l'article 53.11.4 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) d'adopter et de transmettre un document indiquant aux municipalités membres les éléments de leur plan et règlements d'urbanisme qu'elles doivent modifier pour les rendre conformes au règlement # MRC-771;

ATTENDU le dépôt d'un document donnant la liste des municipalités visées par la modification au schéma ainsi que la nature des modifications qui devront être apportées à leurs plans et règlements d'urbanisme;

Il est proposé par Suzanne Pinard Lebeau

Appuyé par Michel Noël

Et résolu

1. Que le conseil adopte le document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur du règlement # MRC-771 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Drummond.
2. Transmette copie dudit document aux municipalités membres de la MRC et aux MRC adjacentes.

ADOPTÉ

E.2) Saint-Eugène

E.2.1) Dépôt du rapport de la commission de consultation

Monsieur le préfet dépose le rapport de la commission de consultation publique sur le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Drummond pour l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Eugène.

E.2.2) Résolution d'adoption du règlement # MRC 772

mrc11089/06/15

ATTENDU QU'un avis de motion avec dispense de lecture du règlement MRC-772 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Drummond afin d'agrandir son périmètre d'urbanisation pour y inclure un terrain de 4000 m² et ayant fait l'objet d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le 28 novembre 2006 (décision no 456007), a régulièrement été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil du 13 mai 2015;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Drummond a adopté, par la résolution #mrc11053/05/15, le projet de règlement portant sur le même objet, le 13 mai 2015;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée publique tenue le 8 juin 2015, la Commission d'aménagement n'a recueilli aucun commentaire concernant le projet de règlement MRC-772;

ATTENDU le dépôt du rapport de la Commission d'aménagement;

ATTENDU QU'est déposé pour adoption le règlement MRC-772, lequel n'a pas été modifié suite à l'assemblée publique;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Drummond désire se prévaloir des dispositions de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Jean-Guy Hébert

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond adopte le règlement # MRC-772 relatif à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Eugène, ledit règlement étant joint à la présente résolution.

Que copie de la présente soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, aux municipalités locales et aux MRC adjacentes.

ADOPTÉ

10. GESTION DES COURS D'EAU

A) DEMANDES AUTORISATION D'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN

A.1) Cours d'eau Pierre Février, branche # 13 (Gc-264)

Saint Majorique-de-Grantham

mrc11090/06/15

ATTENDU la résolution # 2014-06-1045 de la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham demandant l'entretien de la branche # 13 du cours d'eau Pierre-Février;

ATTENDU le relevé fait par le responsable des cours d'eau;

ATTENDU QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 420 mètres linéaires;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés au montant de 4 600 \$ et que la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham s'engage à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

ATTENDU QU'une assemblée publique des intéressés convoquée par la municipalité a eu lieu le 9 septembre 2014 et que certaines dispositions ont été établies avec les intéressés présents à la rencontre;

ATTENDU la recommandation des membres du CAP;

Il est proposé par Daniel Lafond

Appuyé par Benoît Bourque

Et résolu

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
2. D'autoriser les travaux d'entretien dans la branche # 13 du cours d'eau Pierre Février, sur une distance d'environ 420 mètres linéaires, au montant estimé de 4 600 \$.
3. Que le tout soit sujet aux conditions détaillées dans la résolution # 2014-06-1045 de la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham.

ADOPTÉ

A.2) Cours d'eau Boisvert, branches # 3 et 4 (Gc-272)

Saint-Cyrille-de-Wendover

mrc11091/06/15

ATTENDU la résolution # 2574.06.14 de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover demandant l'entretien des branches # 3 et 4 du cours d'eau Boisvert;

ATTENDU le relevé fait par le responsable des cours d'eau;

ATTENDU QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 2 380 mètres linéaires;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés au montant de 14 150 \$ et que la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover s'engage à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

ATTENDU QU'une assemblée publique des intéressés convoquée par la municipalité a eu lieu le 12 mai 2015 et que certaines dispositions ont été établies avec les intéressés présents à la rencontre;

ATTENDU la recommandation des membres du CAP;

Il est proposé par Pierre Levasseur

Appuyé par Jean-Guy Hébert

Et résolu

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
2. D'autoriser les travaux d'entretien dans les branches # 3 et 4 du cours d'eau Boisvert, sur une distance d'environ 2 380 mètres linéaires, au montant estimé de 14 150 \$.
3. Que le tout soit sujet aux conditions détaillées dans la résolution # 2574.06.14 de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover.

ADOPTÉ

A.3) Cours d'eau Brunelle (Gc-275) Notre-Dame-du-Bon-Conseil Paroisse mrc11092/06/15

ATTENDU la résolution # 2014.465 de la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse demandant l'entretien du cours d'eau Brunelle;

ATTENDU le relevé fait par le responsable des cours d'eau;

ATTENDU QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 2 320 mètres linéaires;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés au montant de 13 675 \$ et que la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse s'engage à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

ATTENDU QU'une assemblée publique des intéressés convoquée par la municipalité a eu lieu le 6 mai 2015 et que certaines dispositions ont été établies avec les intéressés présents à la rencontre;

ATTENDU la résolution # 2014.265 de la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

ATTENDU la recommandation des membres du CAP;

Il est proposé par Robert Boucher

Appuyé par André Deslauriers

Et résolu

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
2. D'autoriser les travaux d'entretien dans le cours d'eau Brunelle, sur une distance d'environ 2 320 mètres linéaires, au montant estimé de 13 675 \$.
3. Que le tout soit sujet aux conditions détaillées dans la résolution # 2014.465 de la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse.

ADOPTÉ

A.4) Cours d'eau Labonté, branche # 11 (Gc-269) Saint-Bonaventure mrc11093/06/15

ATTENDU la résolution # 14-06-06 de la municipalité de Saint-Bonaventure demandant l'entretien de la branche # 11 du cours d'eau Ruisseau Labonté;

ATTENDU le relevé fait par le responsable des cours d'eau;

ATTENDU QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 1 170 mètres linéaires;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés au montant de 7 835 \$ et que la municipalité de Saint-Bonaventure s'engage à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

ATTENDU QU'une assemblée publique des intéressés convoquée par la municipalité a eu lieu le 5 mai 2015 et que certaines dispositions ont été établies avec les intéressés présents à la rencontre;

ATTENDU la résolution # 14-06-06 de la municipalité de Saint-Bonaventure s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

ATTENDU la recommandation des membres du CAP;

Il est proposé par Thérèse Francoeur

Appuyé par Michel Bourgeois

Et résolu

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
2. D'autoriser les travaux d'entretien dans la branche # 11 du cours d'eau Ruisseau Labonté, sur une distance d'environ 1 170 mètres linéaires, au montant estimé de 7 835 \$.

3. Que le tout soit sujet aux conditions détaillées dans la résolution # 14-06-06 de la municipalité de Saint-Bonaventure.

ADOPTÉ

A.5) Cours d'eau rivière du Nègre, branche # 32 (Gc-274)

Notre-Dame-du-Bon-Conseil Paroisse

mrc11094/06/15

ATTENDU la résolution # 2014.464 de la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse demandant l'entretien de la branche # 32 du cours Rivière du Nègre;

ATTENDU le relevé fait par le responsable des cours d'eau;

ATTENDU QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 1 090 mètres linéaires;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés au montant de 6 870 \$ et que la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse s'engage à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

ATTENDU QU'une assemblée publique des intéressés convoquée par la municipalité a eu lieu le 6 mai 2015 et que certaines dispositions ont été établies avec les intéressés présents à la rencontre;

ATTENDU la résolution # 2014.464 de la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

ATTENDU la recommandation des membres du CAP;

Il est proposé par Michel Bourgeois

Appuyé par Mario Van Doorn

Et résolu

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
2. D'autoriser les travaux d'entretien dans la branche # 32 du cours d'eau Rivière du Nègre, sur une distance d'environ 1 090 mètres linéaires, au montant estimé de 6 870 \$.
3. Que le tout soit sujet aux conditions détaillées dans la résolution # 2014.464 de la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse.

ADOPTÉ

B) TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

Cours d'eau Dumaine (Gc-190) Drummondville

mrc11095/06/15

ATTENDU la demande d'un certificat d'autorisation pour des travaux d'aménagement dans le cours d'eau Dumaine Gc-190, transmise par la Ville de Drummondville le 21 mars 2011 par résolution (453/3/11), laquelle a été abrogée le 3 décembre 2012 et remplacée par une résolution semblable (1690/12/12);

ATTENDU que la MRC de Drummond a autorisé le 23 mars 2012, soit après la réception de la première résolution, le responsable de la gestion des cours d'eau à déposer une demande de certificat d'autorisation au MDDELCC, pour la réalisation de travaux d'aménagement dans le cours d'eau Dumaine;

ATTENDU que la MRC de Drummond a présenté la demande de certificat d'autorisation de Rouick inc. le 10 avril 2013;

ATTENDU la demande du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à l'effet que la MRC de Drummond s'engage à respecter les conditions suivantes lors desdits travaux:

- Dates de restriction pour les travaux dans l'habitat du poisson, émises par le Ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs (MFFP), qui s'échelonnent du 15 avril au 15 juin de chaque année;
- Dates de restriction pour le déboisement concernant la nidification de la Paruline du Canada, une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable, qui s'échelonnent du 1^{er} mai au 15 août de chaque année;
- Étapes de la relocalisation du cours d'eau Dumaine, décrites en détails par M. Simon Leclerc dans son courriel du 10 avril 2014 et faisant partie intégrante de cette résolution;
- Calendrier des travaux et de l'ordre dans lesquels ceux-ci seront réalisés comme décrit par M. Maxime Chalifoux dans son courriel du 25 mars 2015;
- Assurer la végétalisation des bandes riveraines et l'entretien de celles-ci pendant au moins 3 ans suivant la date de mise à l'eau de chaque nouveau tronçon. Cet entretien implique le remplacement des arbres et arbustes morts pendant 3 ans;

- Aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au moins deux semaines avant l'ouverture du nouveau tronçon de la branche principale du cours d'eau Dumaine, le tout dans le but de s'assurer de la bonne reprise végétale et de la stabilité des nouveaux talus et bandes riveraines avant de mettre le nouveau tronçon en eau.

ATTENDU la réception d'un courriel du MDDELCC, le 30 mars 2015, réitérant une liste d'exigences à respecter liées au projet, conditionnellement à l'émission d'un certificat d'autorisation et d'une lettre, le 8 mai 2015, suite à l'analyse du projet constatant toujours l'absence de certains documents et renseignements, ce qui risque de mener à la fermeture du dossier;

ATTENDU que les représentants de la Ville de Drummondville, le consultant représentant le propriétaire demandeur de travaux et la MRC ont tenu deux rencontres sur le sujet et convenu d'un terrain d'entente;

ATTENDU la réception d'une lettre, le 11 juin 2015, signée par le consultant et le propriétaire demandeur des travaux, par laquelle ces derniers s'engagent à faire respecter les exigences du MDDEFP en les incorporant aux plans et devis à produire suite à la réception du certificat d'autorisation;

ATTENDU que la MRC de Drummond n'est pas responsable de l'exécution des travaux visés par le certificat d'autorisation, n'étant pas la personne qui exécute ou fait exécuter ces travaux;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert

Appuyé par Thérèse Francoeur

Et résolu

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil de la MRC de Drummond s'engage à respecter les exigences relatives à la demande de certificat d'autorisation pour des travaux d'aménagement dans le cours d'eau Dumaine Gc-190, mentionnées ci-haut, dans la mesure prévue par la loi et à l'égard des seules exigences relevant de ses actes et de sa responsabilité et ce, à la condition que ces exigences soient intégrées aux plans et devis du propriétaire demandeur et que ces derniers soient responsables de les appliquer.

Que la présente résolution annule et remplace la lettre transmise le 4 décembre 2014 par Monsieur Pierre Daniel, de la MRC de Drummond.

De transmettre une copie de la présente résolution au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin que celui-ci puisse émettre le certificat d'autorisation.

ADOPTÉ

11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

A) RAPPORT DU COMITÉ DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Monsieur Michel Noël présente le rapport du comité de gestion des matières résiduelles. Il n'y a aucune question.

B) DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONSULTATION SUR LE PROJET DU PGMR

La directrice générale dépose et présente le rapport de la commission de consultation sur le projet du PGMR. Il n'y a aucune question. Puis;

C) RAPPORT ANNUEL 2014 DE SUIVI DU PGMR

Adoption

mrc11096/06/15

ATTENDU QUE le 2 février 2005, la MRC de Drummond adoptait son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et depuis lors, a déployé tous les efforts nécessaires à l'atteinte de ses objectifs;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), le PGMR doit comprendre un système de surveillance et de suivi du plan destiné à en vérifier entre autres le degré d'atteinte des objectifs fixés et l'efficacité des mesures de mise en œuvre;

ATTENDU QU'il est prévu dans le cadre normatif du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles que les municipalités régionales, ou l'autorité responsable du PGMR, transmettent chaque année un rapport de suivi au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QU'un projet de rapport a été transmis aux membres du conseil avec l'avis de convocation de la présente séance et que le comité de gestion des matières résiduelles en fait la recommandation;

Il est proposé par Michel Bourgeois

Appuyé par André Deslauriers

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond adopte le rapport annuel 2014 du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Drummond (Bilan 2005-2014) et en transmette un exemplaire à l'Équipe des Redevances à l'Élimination du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

De rendre disponible ce document sur le site Internet de la MRC de Drummond.

ADOPTÉ

D) REDEVANCES À L'ÉLIMINATION

Mode de redistribution aux municipalités

mrc11097/06/15

ATTENDU QUE les municipalités reçoivent annuellement des sommes provenant du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, soit près de 70 millions \$ en 2014 à l'échelle du Québec ;

ATTENDU QUE la redistribution de cette redevance était basée, jusqu'en 2012, sur la population et la performance résidentielle calculées en fonction de la quantité de déchets enfouis par habitant par année (kg/pers) ;

ATTENDU QUE depuis 2013, le calcul de redistribution tient également compte de la performance territoriale qui inclut les déchets résidentiels, industriels, commerciaux et institutionnels (ICI) provenant du territoire de la municipalité ;

ATTENDU QU'à compter de 2015, la performance territoriale inclura également les déchets issus du secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD), toujours à l'échelle d'une municipalité locale;

ATTENDU QU'à compter de 2017, la redistribution de la redevance régulière sera basée uniquement sur la performance territoriale, incluant les déchets résidentiels, ICI et CRD, exprimée en kg/habitant, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Année	Performance résidentielle	Performance territoriale	Matières résiduelles comprises dans la performance territoriale
2013	80 %	20 %	Résidentielles, ICI
2014	60 %	40 %	Résidentielles, ICI
2015	40 %	60 %	Résidentielles, ICI, CRD
2016	20 %	80 %	Résidentielles, ICI, CRD
2017	0 %	100 %	Résidentielles, ICI, CRD

ATTENDU QU'avec ce nouveau mode de calcul de redistribution, les municipalités industrielles seront nettement désavantagées ;

ATTENDU QUE l'indicateur de performance territoriale basé sur l'ensemble des matières résiduelles éliminées (résidentiel, ICI et CRD) reflète davantage le degré d'industrialisation et le niveau de construction/démolition d'une municipalité plutôt que sa performance générale;

ATTENDU QUE les données d'enfouissement résidentielles sont transmises aux municipalités pour fins de vérification, mais que les données d'enfouissement provenant des ICI et CRD demeurent inconnues et ne sont pas fournies aux municipalités malgré qu'ils influencent grandement le montant du retour des redevances ;

ATTENDU QUE les secteurs ICI et CRD n'ont pas d'obligation à transmettre ces données au milieu municipal;

ATTENDU QUE la planification régionale s'effectue à l'échelle d'une municipalité régionale de comté (MRC) au minimum, et que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) doit inclure des actions pour réduire l'ensemble des déchets enfouis, incluant ceux des ICI et des CRD ;

ATTENDU la recommandation du comité de gestion des matières résiduelles du 10 juin dernier;

Il est proposé par Jean-Pierre Vallée

Appuyé par Michel Bourgeois

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond

Demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) :

- De réévaluer le mode calcul de performance territoriale afin de refléter les réalités municipales et les limites de précision des données disponibles;
- De permettre l'accès aux MRC à l'ensemble des données d'enfouissement à être utilisées pour le calcul de la performance «régionale» afin que celles-ci soient vérifiées, au même titre que la quantité et la destination des déchets résidentiels enfouis sont actuellement transmises aux municipalités aux fins de vérification ;

Transmette une copie de la présente au MDDELCC, à la FQM, l'UMQ de même qu'à Recyc-Québec et à la députation régionale.

ADOPTÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

A) RAPPORT DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Les rapports du comité de sécurité publique du 14 mai et 18 juin dernier sont déposés par Monsieur Pierre Levasseur. Il n'y a pas de question.

B) FONDS DÉDIÉ À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Approbation de projet

mrc11098/06/15

ATTENDU QUE le Fonds communautaire dédié à la sécurité publique, créé le 6 juillet 2011, vise à promouvoir et supporter les initiatives locales en matière de prévention, basées sur la responsabilisation et l'engagement des citoyens et des communautés, sur le territoire de la MRC de Drummond;

ATTENDU QU'un comité de travail du comité de sécurité publique, soit les membres du comité du Fonds communautaire dédié à la sécurité publique, ont procédé à l'analyse, le 18 juin, des deux projets suivants déposés dans le cadre d'une demande de fonds :

- CPSC les Petits bonheurs, pour une demande de 1 500 \$
- Table de concertation sur les réalités masculines de la MRC de Drummond, pour une demande de 1 500 \$

ATTENDU QUE le montant actuel du Fonds s'élève à 15 247,30 \$ ce qui inclut les engagements passés et que le montant maximal du don ne peut excéder 1 500 \$ par projet, selon les critères actuels;

ATTENDU QU'un des deux projets fait l'objet d'une recommandation par le comité;

Il est proposé Thérèse Francoeur

Appuyé par Robert Boucher

Et résolu

Que le préambule fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil de la MRC de Drummond accorde une subvention, pour un montant total de 1 500 \$ en respect des montants indiqués ci-dessous et selon les modalités de versement prescrites aux règles et cadres quant à l'utilisation du Fonds :

- Table de concertation sur les réalités masculines de la MRC de Drummond, pour une demande de 1 500 \$

De transmettre un exemplaire de la présente résolution à chacun des promoteurs.

ADOPTÉ

13. DEVELOPPEMENTS ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

A) RAPPORT DU COMITÉ CULTUREL

M. Jean-Pierre Vallée présente le rapport du comité culturel.

B) ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2016

MRC11099/06/15

ATTENDU l'adoption du plan d'action en culture 2014-2016 de la MRC de Drummond en lien avec sa politique culturelle;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) souhaite conclure, pour une période d'un (1) an couvrant l'année 2016, une nouvelle entente tripartite (Drummondville/MRC/MCC) en développement culturel;

ATTENDU QUE le Plan d'action en culture 2014-2016 de la MRC prévoit les sommes nécessaires à la réalisation des projets de l'entente pour l'année 2016;

Il est proposé par Michel Bourgeois

Appuyé par Marcel Bergeron

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond :

Demande au MCC de conclure une nouvelle entente de développement culturel 2016 avec la Ville de Drummondville, de manière à se donner tous les outils et toutes les ressources pour atteindre les objectifs de la MRC en matière de développement culturel.

Autorise et mandate le préfet et la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC tous les documents nécessaires ou utiles à l'accomplissement de la présente résolution, incluant le protocole d'entente à intervenir.

ADOPTÉ

C) FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Autorisation de signature

mrc11100/06/15

ATTENDU QUE la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 a été sanctionnée le 21 avril 2015;*

ATTENDU que cette Loi rend effectifs les changements annoncés dans le Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et une nouvelle gouvernance municipale en matière de développement local et régional;

ATTENDU que l'article 257 de la Loi institue le Fonds de développement des territoires doté d'une enveloppe de 100 M\$ et qui sera affecté au financement des mesures de développement local et régional que la MRC prendra dans l'exercice de sa nouvelle compétence;

ATTENDU que la MRC de Drummond aura accès, pour l'année financière 2015-2016, à un montant de 931 286\$, sous réserve de l'adoption des crédits pertinents par l'Assemblée nationale, montant auquel pourrait s'ajouter le produit de la liquidation de la CRÉ;

ATTENDU la réception, le 22 juin dernier, de l'entente relative au Fonds de développement des territoires et qu'il y a lieu d'en prévoir la signature, le premier versement de l'aide financière, correspondant à 50% de l'enveloppe pour l'année 2015-2016 étant prévu 30 jours après cette signature par le ministre;

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Suzanne Pinard Lebeau

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond autorise le préfet à signer l'entente relative au Fonds de développement des territoires. Les deux exemplaires seront retournés au directeur régional du MAMOT et un exemplaire dûment signé sera par la suite retourné à la MRC de Drummond.

ADOPTÉ

14. RAPPORTS DE COMITÉS AUTRES ET REPRÉSENTATIONS

A) RAPPORT COPERNIC

M. Michel Bourgeois, représentant de la MRC lors des séances du COPERNIC présente le rapport Copernic.

B) AUTRE

Culture Centre-du-Québec

M. Michel Bourgeois présente également le rapport Culture Centre-du-Québec. Aucune question n'est posée.

Loisirs Centre-du-Québec

M. Daniel Lafond mentionne qu'il a remis le rapport du comité des Loisirs Centre-du-Québec à la directrice générale et invite les membres à en faire la demande s'il y a un intérêt à le lire.

15. CORRESPONDANCE

A) DEMANDES D'APPUI

Aucune demande d'appui n'a été déposée ce mois-ci.

B) INFORMATION GÉNÉRALE

Les membres ont reçu la liste de correspondance du mois de mai et sont invités à contacter la MRC pour recevoir copie des documents d'intérêt.

16. DIVERS

A) DÉCLARATION DES RÉGIONS

MRC11101/06/15

ATTENDU QUE le premier ministre du Québec s'est engagé à établir une relation de partenariat entre les municipalités et le gouvernement;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire s'est engagé à effectuer une réelle décentralisation des pouvoirs et des leviers financiers vers les municipalités;

ATTENDU QUE nous sommes des élus avec toute la légitimité pour agir;

ATTENDU QUE 93 % de l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ont participé à une vaste consultation menée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sur les priorités du milieu municipal;

ATTENDU QUE les quelque 400 délégués ont été très clairs à l'occasion du Grand Rendez-vous des régions sur leurs ambitions;

ATTENDU QUE l'augmentation des normes et des exigences du gouvernement du Québec impose de lourdes charges financières aux municipalités;

ATTENDU QUE les conséquences du pacte fiscal transitoire sont insoutenables et qu'il y a urgence d'agir;

ATTENDU QU'il est impératif qu'un nouveau pacte fiscal soit signé avant la préparation des budgets municipaux de 2016;

Il est proposé Jean-Guy Hébert

Appuyé par Carole Côté

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond

Appuie la FQM dans sa volonté de participer en équipe à la négociation du prochain Pacte fiscal dans la mesure où les régions trouveront leur compte.

De demander à la FQM de ne signer le prochain pacte fiscal que si et seulement si les éléments suivants s'y retrouvent :

- des moyens financiers qui suivent les nouvelles responsabilités vers l'autonomie des municipalités et des MRC;
- une diversification des revenus à l'avantage de toutes les régions du Québec;
- des leviers financiers spécifiques au milieu rural et aux municipalités dévitalisées;
- des orientations sur l'allègement de la reddition de comptes.

Transmette un exemplaire de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉ

B) DÉMARCHE PAR NOTRE PROPRE ÉNERGIE (PNPÉ)

Appui au CRECQ

mrc11102/06/15

ATTENDU la demande d'appui moral du Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec aux cinq MRC de la région administrative, dans le cadre d'une démarche de mobilisation nationale qui vise la réduction de la consommation de pétrole;

ATTENDU QUE le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec a déposé une nouvelle demande auprès du MDDELCC pour avoir accès au Fonds vert afin de poursuivre

cette approche qui commence à porter ses fruits au Centre-du-Québec, le premier soutien gouvernemental à la démarche ayant pris fin officiellement le 31 mars 2015;

ATTENDU QUE la mise en œuvre de la démarche *Par notre PROPRE énergie* a jusqu'ici permis :

- la formation de trois tables thématiques régionales sur la réduction de la consommation de pétrole réunissant des acteurs clés du Centre-du-Québec, et de trois comités de travail pour l'élaboration de projets prioritaires;
- la réalisation d'un portrait et diagnostic de la dépendance au pétrole au Centre-du-Québec qui identifie les principaux facteurs responsables de la dépendance au pétrole permet de dégager les principaux enjeux énergétiques locaux et de pointer les axes d'intervention prioritaires;
- l'élaboration d'un plan d'action régional qui présente les principales interventions à réaliser pour amorcer la réduction de la consommation de pétrole;
- la planification et l'amorce d'actions concrètes pour notre région, dont une activité de sensibilisation et de mobilisation sur les retombées d'une diminution de la consommation de pétrole;
- la mise en valeur des initiatives pour démontrer leur faisabilité et les bénéfices qui en découlent, entre autres, par la Vitrine web des initiatives du Québec sans pétrole.

ATTENDU QUE les tables thématiques régionales sur la réduction de la consommation de pétrole au Centre-du-Québec sont actives depuis 2013 grâce au soutien du Gouvernement du Québec, mais aussi des parties prenantes régionales et locales;

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Mario Van Doorn

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond offre son appui moral à la démarche *Par notre PROPRE énergie* afin de démontrer la volonté régionale de tirer profit des opportunités liées à la réduction de la consommation du pétrole.

D'appuyer les démarches du Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec demandant au Gouvernement du Québec de soutenir le déploiement durable d'une telle démarche, autant par un engagement moral et politique, mais également par un soutien financier nécessaire à la mise en œuvre de cette transition énergétique.

ADOPTÉ

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

MRC11103/06/15

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucune autre proposition n'étant faite,

Il est proposé par Benoît Bourque

Appuyé par Thérèse Francoeur

Et résolu unanimement

Que le conseil lève la présente séance.

ADOPTÉ

LA SÉANCE EST LEVÉE À 20H 20.

Alexandre Cusson
Préfet

Christine Labelle
Secrétaire-trésorière